

République française  
Département de la  
Haute-Savoie  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
Commune de  
**CERVENS**

Délibération  
N° 2022-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 074-217400530-20220705-D202207\_33-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>VOTE</b> :	pour :	12
<b>Présents :</b>	<b>10</b>		contre :	00
Absents :	05		abstentions :	00
Procurations :	02			
Votants :	12			

Date de la convocation : 30/06/2022

Secrétaire de séance : Serge LEYDIER

**SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H**

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**ABSENTS :** CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

**PROCURATIONS :** Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS  
Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL

Affaires  
foncières

**OBJET :** 7. Acquisition par la commune de la parcelle ZE 88 à Pessinges - les Croix.

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers la vente des parcelles communales ZE 253 ZE 534 et ZE 88 au profit de la S.E.M.E.C.O.D.A. (aujourd'hui ALP' HABITAT) en date du 22 janvier 2020 dans le cadre de du projet de construction de 19 logements à Pessinges-les Croix.

A ce jour il apparaît que la parcelle ZE 88 n'aurait pas dû faire partie du ténement constituant le projet. En effet ladite parcelle borde le ruisseau des Moises et ne sera pas impactée par la construction. En conséquence il a été convenu avec ALP'HABITAT, que la commune récupère cette parcelle et ce à titre gratuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que la parcelle ZE 88 n'aurait pas dû faire partie du ténement cédé pour le projet de construction des 19 logements,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle ZE 88 qui borde le ruisseau des Moises permettra à la commune de garantir son entretien.

- ☞ DECIDE de l'acquisition A TITRE GRATUIT de la parcelle ZE 88 d'une contenance de 94 centiares, sise au lieudit « les Croix » à Pessinges.
- ☞ AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me HILLARD-MANZI, notaire à Thonon les Bains.
- ☞ PRECISE que les frais notariés seront à la charge du cédant, ALP'HABITAT.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le  
Et son affichage le - 7 JUL, 2022  
Le Maire, Gil THOMAS

- 7 JUL, 2022